

---

**Présidence : Malte**

## **1477<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 6 juin 2024 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Clôture : 11 h 45

2. Présidente : M<sup>me</sup> D. Borg

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, la Présidente a informé le Conseil permanent que le Président en exercice avait, par une lettre en date du 5 juin 2024 (annexe), annoncé l'adoption, selon une procédure d'approbation tacite, de la Décision n° 1/24 (MC.DEC/1/24) du Conseil ministériel sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Liechtenstein (également au nom de l'Albanie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Finlande, de Malte, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse) (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 1 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 2 à la décision), Türkiye

Présidente, Fédération de Russie (PC.DEL/679/24 OSCE+)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION EN COURS DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE CONTRE L'URKAINE**

Présidente, Ukraine (PC.DEL/688/24), Canada (PC.DEL/683/24), Belgique-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Monaco, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/689/24), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/680/24), Royaume-Uni, Turquie, Allemagne

(également au nom de l'Ukraine) (PC.DEL/687/24 OSCE+), Fédération de Russie, France

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Implication militaire accrue de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans toujours plus de confrontations en Ukraine et dans son voisinage* : Fédération de Russie (PC.DEL/691/24), Suisse (PC.DEL/685/24 OSCE+)
- b) *Réponse à la déclaration prononcée par la Fédération de Russie au titre du point 3 d) de l'ordre du jour à la 1475<sup>e</sup> séance du Conseil permanent, tenue le 23 mai 2024* : Moldavie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/681/24), Royaume-Uni, Turquie, Canada (PC.DEL/684/24 OSCE+), Norvège (PC.DEL/686/24), Ukraine, Fédération de Russie, Belgique-Union européenne

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

*Liste des candidatures proposées aux postes de Secrétaire général(e), de Directeur(trice) du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, de Haut(e)-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales et de Représentant(e) de l'OSCE pour la liberté des médias (CIO.GAL/46/24)* : Présidente

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

*Annonce de la distribution d'un rapport écrit de la Secrétaire générale (SEC.GAL/51/24 OSCE+)* : Directeur par intérim du Bureau de la Secrétaire générale/Chef des services de conférence et linguistiques

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 13 juin 2024, à 9 h 30, dans la Neuer Saal et par visioconférence



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1477

6 June 2024

Annex

FRENCH

Original : ENGLISH

---

**1477<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1477 du CP, point 2 de l'ordre du jour

## **LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

La Valette, le 5 juin 2024

Chers collègues,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (MC.DD/1/24), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le mercredi 5 juin 2024 à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe au journal de la trente et unième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent. Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE à la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, chers collègues, l'expression de ma plus haute considération.

Dr Ian Borg  
Président en exercice



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/1/24  
5 June 2024

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION N° 1/24**  
**DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Décide que la trente et unième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Malte les 5 et 6 décembre 2024.

MC.DEC/1/24

5 June 2024

Attachment 1

FRENCH

Original : ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation liechtensteinoise (également au nom de l'Albanie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Finlande, de Malte, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse) :

« Je m'exprime au nom des États participants ci-après – Albanie, Autriche, Canada, Danemark, Irlande, Islande, Italie, Finlande, Malte, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Suisse, ainsi que de mon propre pays, le Liechtenstein – à propos de la décision du Conseil ministériel de l'OSCE sur les dates et le lieu de sa prochaine réunion.

Dans ce contexte, nous tenons à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Nos délégations appuient pleinement cette décision et attendent avec intérêt la réunion du Conseil ministériel prévue à Malte les 5 et 6 décembre 2024.

Nous aimerions, toutefois, faire part de notre position selon laquelle la détermination des dates et du lieu des réunions du Conseil ministériel ne devrait pas nécessiter une décision distincte de ce dernier ni du Conseil permanent. Au lieu de cela, dans un souci d'efficacité, cette détermination devrait être confiée à la Présidence en exercice.

Par conséquent, nous serions favorables à la modification des Règles de procédure de l'OSCE à cet effet.

Merci, Madame la Présidente. »

MC.DEC/1/24

5 June 2024

Attachment 2

FRENCH

Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« S'étant associée au consensus relatif à l'adoption d'une décision du Conseil ministériel de l'OSCE sur les dates et le lieu de sa prochaine réunion, la Fédération de Russie suppose que Malte, en tant que pays hôte de cette manifestation, ainsi que tous les pays de transit, prendront des mesures exhaustives pour que les représentants de tous les États participants de l'OSCE sans exception, au niveau politique choisi par ces États eux-mêmes, puissent assister à la réunion du Conseil ministériel. Cela sous-entend qu'il n'y aura aucune discrimination s'agissant de la composition des délégations nationales, ni aucun obstacle à ce que les membres des délégations se rendent au lieu du Conseil ministériel par les moyens de leur choix, y compris des vols spéciaux. À cet égard, nous prenons note des assurances fournies par la Présidence de l'OSCE que Malte fera tous les efforts nécessaires à cette fin.

Nous soulignons qu'une application inadéquate des décisions de l'OSCE régissant la convocation du Conseil ministériel rendra impossible l'adoption de toute décision ou de tout document lors de la réunion.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent. »